

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 824

présenté par
Mme Muschotti

ARTICLE 16

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 11 de la loi du 11 octobre 2013 prévoit, dans son 5° *bis*, que « les membres de l'organe chargé de la déontologie parlementaire dans chaque assemblée » adressent au président de la HATVP une déclaration de situation patrimoniale et une déclaration d'intérêts. Il est donc inutile car redondant de préciser ce renvoi à la loi dans le règlement de l'Assemblée nationale.